RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE N°2022-DOS-0002

Fixant le calendrier 2022 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté n° 2019-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté fixant le Schéma interrégional d'Organisation des soins pour l'interrégion Ouest 2014-2019 des directeurs généraux des Agences régionales de santé de l'interrégion Ouest en date 15 septembre 2014 ;

VU la décision n°2022-DG-DS-0001 en date du 2 février 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérée aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique;

CONSIDERANT l'obligation faite au directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de publier le calendrier des périodes de dépôt prévu à l'article R.6122-29 du Code de la Santé publique;

ARRETE

ARTICLE 1ER : les périodes prévues à l'article R6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations de soins et d'équipements matériels lourds relevant du Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire et du Schéma interrégional d'Organisation des soins pour l'interrégion Ouest, sont les suivantes :

25 avril 2022	*au*	*25 juin 2022*
30 octobre 2022	*au*	*31 décembre 2022*

ARTICLE 2 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 MARS 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Laurent HABERT

Annexe de l'Arrêté n° 2022-DOS-002
fixant le calendrier 2022 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations

MATIERES dont l'autorisation est soumise à l'ARS par les articles R. 6122-25 - R.6122-26 & R.6122-30 du CSP	PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES
Les activités de soins (1) énumérées ci-après : • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-Obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale • Psychiatrie • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie • Réanimation • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal • Traitement du cancer • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie	25 avril 2022 au 25 juin 2022 & 30 octobre 2022 au 31 décembre 2022
Les équipements matériels lourds énumérés ci-après • Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, • Tomographe à émissions, • Caméra à positons • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique • Scanographe à utilisation médicale	

(1) Y compris pour les activités de soins exercées dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors Activités de soins soumis au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter Région Ouest

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.